

FORMULAIRE TR-1 BE PART I

1) Statut de la notification

Définitive

2) Emetteur

Nom MDURY CONSTRUCT
Numéro d'identification 0413-621-301

3) Motif de la notification

Acquisition ou cession de titres conférant le droit de vote ou de droits de vote

4) Notification par

Une entreprise mère ou une personne détenant le contrôle

5) Personne(s) tenue(s) à notification

Nom (à forme juridique pour les personnes morales)	Adresse (pour les personnes morales)
Georges Moury	
Sari Développement SA	Avenue Jules Genicot, 18 à 1160 Auderghem
Moury Finance SA	Rue Goethe 24, 1637 Luxembourg
Moury Construct SA	Avenue Jules Génicot 18, 1160 Bruxelles

6) Cédant(s) des droits de vote (A remplir uniquement lorsque l'article 7 de la loi du 2 mai 2007 est d'application)

Nom (à forme juridique pour les personnes morales)	Adresse (pour les personnes morales)

Veuillez compléter "part II" pour les coordonnées des personnes visées aux points 5 et 6

Cliquez

7) Date de dépassement de seuil

5/10/2011 (DD/MM/YYYY)

8) Seuil franchi (en %)

Si la participation est tombée en dessous du seuil minimum, il vous est loisible de ne pas compléter le point 10

9) Dénominateur

396.426

Veuillez compléter le dénominateur avant d'introduire les détails

10) Détails de la notification

A) Droits de vote	Notification précédente	Après la transaction			
		# droits de vote		% de droits de vote	
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	Attachés à des titres	Non liés à des titres
Détenteurs de droits de vote					
Georges Moury	0	0		0,00%	
Sari Développement SA	28.000	0		0,00%	
Moury Finance SA	165.732	213.732		53,91%	
Moury Construct SA	50	50		0,01%	
Sous total	213.782	213.782		53,93%	
TOTAL		213782	0	53,93%	0,00%

Commencer d'abord par les "groupes" de détenteurs.
Ajouter les sous-totaux puis terminer par les détenteurs seuls.
Les totaux, les "sous-totaux" et les % seront mis à jour après avoir utilisé la
touche «CALCULER» ci dessous

B) Instruments financiers assimilés	Après la transaction					
	Détenteurs d'instruments financiers assimilés	Type d'instrument financier	Date d'échéance	Date ou délai d'exercice ou de conversion	# droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice de l'instrument	% de droits de vote
TOTAL			(par rapport à toutes les dates d'échéance)		0	0,00%

Les totaux ne seront mis à jour qu'après avoir utilisé la touche «CALCULER»
ci dessous

TOTAL (Droits de vote & Instruments financiers assimilés)	# de droits de vote	% de droits de vote
CALCULER	213.782	53,93%

11) Chaîne des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue (le cas échéant)

Veuillez décrire ici ou joindre le schéma en annexe à votre avis

Moury Construct SA est contrôlée par Moury Finance SA. Moury Finance SA est contrôlée par Sari Développement SA, cette dernière étant contrôlée par Georges Moury.

12) En cas de droits de vote détenus suite à une procuration en vue d'une seule AG

Détenteur		cessera de détenir/détenira à nouveau	0	droits de vote à partir du	
-----------	--	---------------------------------------	---	----------------------------	--

13) Information supplémentaire

A) Obligations convertibles et droits à la souscription de titres conférant le droit de vote non encore émis détenus					
Détenteur	Type d'instrument financier	Date d'échéance (DD/MM/YYYY)	Date ou délai d'exercice ou de conversion	Nombre	# droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice ou de conversion de l'instrument

B) Actions sans droit de vote	
Détenteur	Nombre

C) Remarques

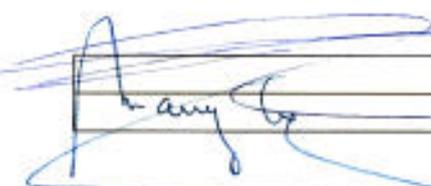
Contrairement à ce qui est indiqué dans les déclarations de transparence précédentes du 17 septembre 2008, du 2 décembre 2009, et du 15 juin 2010, et en raison d'une erreur d'interprétation, il n'y a jamais eu d'action de concert entre Monsieur Georges Moury, Madame Jacqueline Moury, Madame Anne-Christelle Horion et Madame Mariette Frenay. Deux franchissements de seuil ont lieu dans le cadre de la transaction dont question dans cette déclaration de transparence: le seuil de 5% est franchi par la SA San Développement qui cède 28.000 titres et le seuil de 50% est franchi par la SA Moury Finance qui acquiert 28.000 titres.

Fait à

Le (DDMM/YYYY)

Nom & qualité

Georges Moury, administrateur-délégué
Gilles-Olivier Moury, administrateur

Signature 

Signature

FORMULAIRE TR-1 BE PART II

Personnes soumises à notification

<i>Nom (et forme juridique pour les personnes morales)</i>	<i>Adresse (siège social pour les personnes morales)</i>	<i>téléphone</i>	<i>email</i>	<i>personne de contact (pour les personnes morales)</i>
Georges Moury	Bois Manant, 17, 4052 Cheufontaine	04/344 72 11	cemst@moury-construct.be	Christophe Ernst
Sani Développement SA	Avenue Jules Gémicot, 18 à 1160 Audenghem	04/344 72 11	cemst@moury-construct.be	Christophe Ernst
Moury Finance SA	Rue Goethe 24, 1637 Luxembourg	04/344 72 11	cemst@moury-construct.be	Christophe Ernst
Moury Construct SA	Avenue Jules Gémicot 18, 1160 Bruxelles	04/344 72 11	cemst@moury-construct.be	Christophe Ernst

Mandataire

<i>Nom (et forme juridique pour les personnes morales)</i>	<i>Adresse (siège social pour les personnes morales)</i>	<i>téléphone</i>	<i>email</i>	<i>personne de contact (pour les personnes morales)</i>

Données de facturation

<i>Nom (et forme juridique pour les personnes morales)</i>	<i>Adresse (siège social pour les personnes morales)</i>	<i>téléphone</i>	<i>email</i>	<i>personne de contact (pour les personnes morales)</i>
Moury Construct SA	Avenue Jules Gémicot 18, 1160 Bruxelles	04/344 72 11	cemst@moury-construct.be	Christophe Ernst

Les données à caractère personnel transmises par le biais du présent formulaire seront traitées, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, par la FSMA, site rue du Congrès 12-14, à 1000 Bruxelles.

La FSMA traite ces données dans le but de contrôler le respect du titre II de la loi du 2 mai 2007 et de ses arrêtés d'exécution.

Les données traitées pourront éventuellement être transmises à des tiers dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Pour autant que les données traitées ne soient pas couvertes par le secret professionnel de la FSMA, les personnes physiques dont les données sont traitées disposent d'un droit d'accès et de rectification de ces données conformément aux articles 10 et 12 de la loi du 8 décembre 1992 susmentionnée.